audit

Augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières pour mon entité

La Loi PACTE impose désormais aux sociétés non pourvues d'un Commissaire Aux Comptes, d'y avoir ponctuellement recours lorsqu'elles décident d'augmenter leur capital ou d'émettre des valeurs mobilières.

Pourquoi faire appel à un CAC ?

En cas de croissance nécessitant l'injection de nouvelles liquidités, d'entrée d'un nouvel associé, de restructuration du haut de bilan par incorporation de créance, de levée des fonds de type BSPCE, ABSA, BSA, OCA, etc., la désignation d'un Commissaire Aux Comptes intervenant pour les seuls besoins de l'opération projetée, est désormais obligatoire.

Notre mission comprend :

- L'émission d'un rapport qui aura pour but de donner un avis pertinent sur l'opération envisagée, notamment sur les informations chiffrées et la justification des éléments de calcul du prix d'émission.
- L'accompagnement tout au long du process pour répondre aux obligations du Code de commerce en la matière et vous apporter la sérénité nécessaire.
- Le partage d'un regard critique sur la documentation juridique supportant l'opération.

Nos tarifs

Mission facturée au forfait, en fonction de l'étendue des informations chiffrées à auditer et la complexité des valeurs à émettre.

À partir de 900 € HT

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée